



Charlotte Demonsant, Armand Hatchuel,
Kevin Levillain, Blanche Segrestin (dirs.)

Préface d'Olivier Jacquin
Postface de Pascal Demurger

Le changement climatique comme péril commun

Réconcilier action climatique et justice sociale

Charlotte Demonsant, Armand Hatchuel, Kevin Levillain, Blanche Segrestin (dirs.),
Le changement climatique comme péril commun, Réconcilier action climatique et justice sociale, Paris :
Presses des Mines, collection Économie et gestion, 2023.

© Presses des MINES – TRANSVALOR,
60, boulevard Saint-Michel – 75272 Paris Cedex 06 – France
presses@minesparis.psl.eu
www.pressedesmines.com

Couverture: Joseph Mallord William Turner 1775-1851, Snow Storm - Steam-Boat off a
Harbour's Mouth, Tate Images.

ISBN: 978-2-38542-006-2

Dépôt légal 2023
Achévé d'imprimer en 2023 (Paris)

Cette publication a bénéficié du soutien de l'Institut Carnot M.I.N.E.S.

Tous droits de reproduction, de traduction, d'adaptation et d'exécution réservés pour tous
les pays.

Le changement climatique comme péril commun

Réconcilier action climatique et justice sociale

Collection Économie et Gestion

Dans la même collection :

- Rafael Cavalcante, Caroline Jobin,
Frédéric Kletz *Crise Covid et agilité du système de
santé Témoignages et regards croisés - tome II*
Thierry Weil, *Invitation to read James G. March*
Aurélien Portelli et Franck Guarnieri, *L'accident
de Fukushima, Le Premier ministre du Japon face à la
crise nucléaire*
Isabelle Aubert, Caroline Jobin, et Frédéric
Kletz *Crise Covid et organisation du système de santé*
Philippe Mustar, *L'entrepreneuriat en action*
Samuel Klebaner, *Normes environnementales
européennes et stratégies des constructeurs automobiles*
Amiel Kornel, *Naviguer à vue*
Charlotte Krychowski, *Business models en e-santé*
Philippe Mustar, *L'entrepreneuriat en action*
Kevin Levillain, Blanche Segrestin, Armand
Hatchuel, et Stéphane Vernac, *Entreprises,
Responsabilités et Civilisations.*
Alain Schnapper et Simon Tamayo,
*Machine Learning et Supply Chain : révolution ou effet
de mode ?*
Philippe Schäfer, *La fabrique de la responsabilité
sociale de l'entreprise*
Benoît Demil (Dir.), *Business models et trajectoires
stratégiques à l'ère digitale*
Helen Michaux, *Responsabiliser pour transformer :
des déchets aux mines urbaines*
Blanche Segrestin, Kevin Levillain, *La mission de
l'entreprise responsable*
Pierre-Noël Giraud, *Économie des phosphates*
Sophie Hooge et Roland Stasia, *Performance de la
R&D et de l'innovation.*
Jamal Azizi, Pierre-Noël Giraud, Timothée
Ollivier, Paul-Hervé Tamokoué Kamga, *Richesses
de la nature et pauvreté des nations.*
Olivier Baly, Léo Cazin, Jane Despatin, Frédéric
Kletz, Elvira Periac, *Management hospitalier et
territoires : les nouveaux défis.*
Blanche Segrestin, Kevin Levillain, Stéphane
Vernac, Armand Hatchuel, *La « Société à Objet
Social Étendu ».*
Sebastien Gand Sebastien, Léonie Hénaut, Jean-
Claude Sardas, *Aider les proches aidants.*
Laurent Brami, Sébastien Damart, Mathieu
Detchessahar, Michel Devigne, Johanna Habib,
Frédéric Kletz, Cathy Krohmer, *L'absentéisme des
personnels soignants à l'hôpital, Comprendre et agir.*
Rebecca Pinheiro-Croisel, *Urbanisme durable.*
Yves Barlette, Daniel Bonnet Daniel, Michel
Planté Michel, Pierre-Michel Riccio, *Impact des
réseaux numériques dans les organisations.*
Marine Agogué, *L'innovation orpheline.*
Albert David, Armand Hatchuel,
Romain Laufer (coord.), *New Foundations of
Management Research.*
Marine Agogué, Frédéric Arnoux, Ingi Brown,
Sophie Hooge, *Introduction à la conception innovante.
Éléments théoriques et pratiques de la théorie C-K.*
Albert David, Armand Hatchuel,
Romain Laufer (coord.), *Les Nouvelles fondations
des sciences de gestion.*
Pierre-Michel Riccio, Daniel Bonnet,
TIC et innovation organisationnelle.
Serge Agostinelli, Dominique Augéy, Frédéric
Laurie (Coord.), *Entre communautés et mobilité :
une approche interdisciplinaire des médias.*
Sophie Bretesché, Cathy Krohmer,
Fragiles compétences.
Julie Labatut, *Construire la biodiversité.*
Armand Hatchuel, Olivier Favereau,
Franck Aggeri (sous la direction de), *L'activité
marchande sans le marché.*

Sous la direction de:

Charlotte Demonsant, Armand Hatchuel,
Kevin Levillain, Blanche Segrestin

Le changement climatique comme péril commun

Réconcilier action climatique et justice sociale

Table des matières

PRÉFACE.....	9
<i>Olivier Jacquin</i>	
INTRODUCTION	11
<i>Blanche Segrestin, Kevin Levillain, Charlotte Demonsant, Armand Hatchuel</i>	
PARTIE I - RESSOURCES LIMITÉES : LES PISTES POUR UNE ACTION CLIMATIQUE JUSTE ET EFFICACE.....	23
LES ENJEUX POUR L'ACTION PUBLIQUE	25
<i>Corinne Lepage</i>	
QUELS CRITÈRES DE JUSTICE POUR L'ACTION CLIMATIQUE?.....	31
<i>Antonin Pottier</i>	
LES COMMUNS DE CAPABILITÉS.....	43
<i>Geneviève Fontaine</i>	
LES PROCÈS CLIMATIQUES.....	55
<i>Judith Rochfeld</i>	
PARTIE II - JUSTICE ET PÉRIL COMMUN DANS L'HISTOIRE : LA RÈGLE DES AVARIES COMMUNES	63
DE LA TRADITION À LA TRANSITION ? ÊTRE DANS LE MÊME BATEAU, AVEC LES JURISTES ROMAINS	65
<i>Dario Mantovani</i>	
MARITIME RISK MANAGEMENT - THE ROLE OF AVERAGES IN THE PAST AND IN THE FUTURE	75
<i>Maria Fusaro</i>	
PARTIE III - PENSER ENSEMBLE JUSTICE ET EFFICACITÉ : LE MODÈLE DU PÉRIL COMMUN	81
DU BIEN COMMUN AU PÉRIL COMMUN : UNE RÈGLE UNIVERSELLE POUR LA JUSTICE CLIMATIQUE	83
<i>Armand Hatchuel, Charlotte Demonsant</i>	

LA RÈGLE DES AVARIES COMMUNES, UNE ALTERNATIVE AU POLLUEUR PAYEUR.....	95
<i>Charlotte Demonsant</i>	
POSTFACE	109
<i>Pascal Demurger</i>	
REMERCIEMENTS	113
CONTRIBUTEURS À L'OUVRAGE.....	115

Préface

Olivier Jacquin

Sénateur de Meurthe-et-Moselle

La question climatique est le défi du siècle. Cette phrase n'a jamais été aussi vraie qu'aujourd'hui et notre droit ne s'adapte pas assez rapidement.

Si les États sont désormais sommés, y compris par la justice, de lutter activement contre le changement climatique – preuve en sont les condamnations de l'État français suite notamment à l'«Affaire du Siècle» – les leviers d'action restent peu efficaces. D'une part, les démarches volontaires, qu'elles viennent des individus, des collectivités ou des entreprises, sont manifestement insuffisantes et d'autre part, les mesures régaliennes, telles que la taxe carbone, qui s'appuient sur le principe du pollueur-payeur, restent foncièrement inégalitaires en ce qu'elles ne répondent pas (suffisamment) à ce double objectif de concilier justice climatique et justice sociale. Ce principe a un aspect positif consistant à rendre plus cher ce qui est polluant, mais corrélativement il est à la fois insupportable pour les plus modestes et un véritable permis de polluer pour ceux qui en ont les moyens.

On peut donc craindre que, si aucune alternative n'est proposée, les actions envisagées soient prises en tenaille entre efficacité de l'action et équité; et que les efforts à mener conduisent à des politiques autoritaires, injustes, et peu compatibles avec les enjeux démocratiques. L'enjeu est donc immense: il faut restaurer la possibilité d'une action climatique qui ne soit pas uniquement punitive, convaincu qu'il faille continuer d'avancer vers la définition de la notion d'écocide et sa transcription dans notre droit positif, ou bien à des adaptations du «devoir de vigilance» aux enjeux climatiques – comme j'essaye d'y travailler sur les questions d'ubérisation du travail – mais qui soit efficace et capable d'assurer la justice pour les plus défavorisés. N'ayons de cesse de rappeler que les 10% les plus riches émettent bien plus de CO₂ que les 10% les plus pauvres, quand bien même ce sont ces derniers qui roulent avec leurs vieux diesels au quotidien et qui sont donc stigmatisés.

Les propositions explorées dans cet ouvrage pour sortir du dilemme entre équité et efficacité et concevoir une action climatique équitable s'appuient sur les notions de «péril commun» et «d'avaries communes», ainsi que sur les règles de décision et de solidarité associées. Il s'agit à la fois de notions très anciennes, enracinées dans le droit international, mais en même temps d'ouvertures radicalement novatrices en matière de changement climatique. C'est au détour de la lecture de l'excellente revue *Alternatives Économiques*

que j'ai découvert une tribune de Blanche Segrestin présentant l'idée de recourir à cette règle des avaries communes en matière de transition climatique et ainsi faire face au péril commun. C'est parce que j'étais à la fois très critique sur la taxe carbone et à la recherche d'idées nouvelles que j'ai pris contact avec son équipe pour en apprendre davantage sur ce concept. Parce que je me considère avant tout comme un parlementaire «passeur», j'ai pris l'initiative de rencontrer dès 2021 les auteurs de cet ouvrage, ceci dans le but d'approfondir ma compréhension de ce concept d'avaries communes. J'ai alors proposé une possible mise en application sur le cas concret des zones à faibles émissions mobilité, ces fameuses «ZFE-m» qui font tant débat aujourd'hui et sur lesquelles j'alertais dès 2019 lors des débats au Sénat pendant la loi d'orientation des mobilités sur laquelle je portais la parole du groupe socialiste. J'ai depuis, et très rapidement, pu en apprécier la fécondité et surtout grâce aux travaux de cette belle équipe de chercheurs, la puissance. L'approche par le péril commun a ceci de remarquable qu'en posant *a priori* l'impératif de solidarité, elle donne la latitude nécessaire pour définir l'action capable de sauver la planète de la catastrophe. Elle permet ainsi d'échapper au dilemme entre efficacité et équité et d'assurer à la fois le sauvetage commun et le coût minimum de l'effort à conduire. Elle pourrait être un nouveau mode de régulation pour sauvegarder nos biens communs.

Voici donc, à travers cet ouvrage, ces idées modestes et géniales livrées au débat public. À ce stade, il est essentiel que la société civile et les décideurs publics s'emparent de ces propositions afin de leur donner une véritable opérationnalité face à l'urgence du péril climatique. Je tâcherai à mon niveau de simple sénateur d'en faire la promotion dans mon action législative, et d'abord dans les futurs textes de loi touchant aux enjeux climatiques qui devraient égrainer le deuxième quinquennat d'Emmanuel Macron.

Je suis, comme les auteurs de cet ouvrage collectif, persuadé que chacun, acteur politique, expert, universitaire ou simple citoyen, trouvera ici un espoir de voir que l'effort qui lui est demandé pour lutter contre le changement climatique peut être à la fois justifié, soutenable et équitable.

Introduction

L'action climatique équitable : sortir de l'impasse théorique et de la paralysie

Blanche Segrestin, Kevin Levillain, Charlotte Demonsant, Armand Hatchuel

Chaire Théorie de l'Entreprise, CGS, I3, UMR 9217 CNRS, Mines Paris, Université PSL

Cet ouvrage propose de nouvelles voies pour une action climatique équitable. Les travaux qu'il réunit font le constat alarmant que, tant au niveau international, qu'au sein de chaque État, la lutte contre le changement climatique reste paralysée par l'absence de consensus sur les mesures à prendre. Or, en préconisant une prise en charge collective des dommages climatiques que subissent les pays pauvres, la COP 27 de Charm-El-Cheikh a rappelé l'importance de l'équité dans toute politique climatique. Il est désormais patent que, pour aller vers une civilisation décarbonée, les efforts demandés à tous ne seront acceptés que s'ils s'appuient sur des principes de justice clairement partagés.

Mais cette prise de conscience se heurte à un obstacle majeur : les politiques climatiques semblent enfermées dans un dilemme entre efficacité et justice. Dilemme dont il semble d'autant plus difficile de sortir qu'il paraît inhérent aux instruments disponibles pour la lutte contre le changement climatique. Car si l'on s'accorde sur la nécessité de bonnes incitations économiques pour conduire des actions climatiques efficaces, la justice de ces mesures est renvoyée à des arrangements politiques et sociétaux *ad hoc*. Cet ouvrage inverse cette approche. Il observe qu'en croyant privilégier l'efficacité, on est conduit à la paralysie et donc *in fine* à l'inaction. Il propose de réconcilier efficacité et justice en considérant l'action climatique comme « une action de sauvetage » face à un péril commun.

Depuis 1992, le changement climatique est déjà considéré comme une « préoccupation commune pour l'humanité ». Il s'agit d'aller plus loin, car considérer le changement climatique comme un péril commun entraîne de nombreuses implications théoriques et ouvre la voie vers de nouvelles politiques. La notion de péril commun restitue à l'action climatique sa signification véritable : une action collective pour le salut commun. Et dans cette perspective, la justice n'est plus un ajustement ou une condition secondaire d'acceptabilité politique de l'efficacité. Elle constitue au contraire le cadre qui permet l'efficacité la plus grande avec l'assentiment de tous.

Dans cette introduction, qui reprend le plan de l'ouvrage, nous reviendrons d'abord sur la problématique à laquelle nous confronte la question de la justice climatique et nous discuterons les limites des principales alternatives proposées pour concilier efficacité et équité dans l'action climatique. Nous explorerons ensuite sur un cadre conceptuel nouveau – la théorie du péril commun et des avaries communes – pour tenter de sortir du dilemme et proposer de nouvelles voies pour l'action climatique.

PENSER CONJOINTEMENT LES QUESTIONS D'EFFICACITÉ ET D'ÉQUITÉ

L'enjeu de justice au cœur de l'action climatique

L'urgence absolue de mesures radicales pour endiguer l'augmentation des émissions de GES dans l'atmosphère ne fait plus de doute. Le GIEC, dans son dernier rapport de 2022, indiquait que pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5°C, les émissions devaient atteindre leur pic entre 2020 et 2025 au plus tard. Il est tout aussi acquis que le coût de cette politique sera colossal. L'investissement nécessaire pour décarboner l'économie pour les entreprises, les ménages et les administrations a été estimé à près de 80 milliards € par an jusqu'en 2030. On peut rester prudent face à de tels chiffres, mais, quel que soit le coût des mesures, il sera dérisoire face aux conséquences d'une planète devenue invivable. L'inaction ne vient donc pas de l'absence de solutions ou de leur coût. **Corinne Lepage**, ministre de l'environnement entre 1995 et 1997 montre dans son chapitre que l'inaction vient surtout de la difficulté à accepter des efforts douloureux s'ils ne sont pas considérés comme justes et acceptables par l'ensemble des protagonistes. Cet enjeu crucial de la justice climatique est clairement exprimé par le GIEC lui-même, notamment dans son rapport de 2018 :

«Ethical considerations, and the principle of equity in particular, are central to this report, recognizing that many of the impacts of warming up to and beyond 1.5°C, and some potential impacts of mitigation actions required to limit warming to 1.5°C, fall disproportionately on the poor and vulnerable (high confidence). Equity has procedural and distributive dimensions and requires fairness in burden sharing both between generations and between and within nation.»¹

La lutte contre le changement climatique pose deux problèmes de justice bien identifiés. D'une part, ce dérèglement affecte davantage certaines populations, parmi les plus vulnérables et les moins polluantes : la COP 27 l'a rappelé. D'autre part, les efforts à mettre en place doivent être distribués de manière équitable non seulement entre les pays, mais aussi entre les générations. Ce deuxième problème était au cœur de la crise des gilets jaunes qui a fait reculer la mise en œuvre d'une taxe carbone, fin 2018. Depuis, de nombreux travaux s'y sont attelés. On peut citer notamment le rapport du conseil d'analyse économique Pour le

1 Allen, M., Babiker, M., Chen, Y., & de Coninck, H. C. (2018). IPCC SR15: Summary for policymakers. In IPCC Special Report Global Warming of 1.5 °C. Intergovernmental Panel on Climate Change.

climat : une taxe juste, pas juste une taxe²» en 2019, ou l'idée de « transition juste » proposée par les principes directeurs de l'OIT ainsi que de nombreuses ONG.

Premier écueil, bien connu, dans la conception d'une action climatique juste : il existe une multiplicité des critères de justice envisageables, qui ne prescrivent pas les mêmes mesures. En posant la question de la répartition de l'effort de décarbonation, ou – plus simplement – de la répartition du « budget carbone » que l'atmosphère peut absorber, accueillir sans atteindre le point de bascule, on est rapidement confronté à une longue liste de propositions, *a priori* toutes pertinentes et défendables. Laurent et Malliet identifient par exemple trois critères de répartition³ :

- on peut d'abord chercher l'égal accès des citoyen(ne)s du monde à la capacité de stockage des gaz à effet de serre (GES) par l'atmosphère (il correspond à une dotation universelle en carbone corrigée pour chaque grand émetteur de sa population et de la dynamique de celle-ci à horizon 2050) ;
- on peut au contraire partir des responsabilités respectives : un critère de responsabilité serait alors « la quantité déjà émise [des différents pays] de GES depuis 1990 en consommation » ;
- ou bien on peut chercher à corriger les niveaux hétérogènes de développement et privilégier « le critère de capacité [qui est mesuré] par l'indicateur de développement humain (IDH) des Nations unies [...]. Ainsi, les pays dont l'IDH est inférieur à cette moyenne mondiale voient leur budget être augmenté proportionnellement à leur sous-développement humain, et inversement pour les pays développés qui voient leur budget diminuer dans le sens inverse ».

Clairement, les critères pourraient être multipliés, montrant la variété des conceptions possibles de la justice climatique, et la diversité des répartitions des efforts à conduire. D'où l'immense difficulté à se mettre d'accord et, pour Corinne Lepage, l'impérieuse nécessité d'innover sur ce terrain.

La taxe carbone et les approches économiques : absence de relation entre équité et efficacité

Le problème se complexifie encore si l'on cherche, au-delà du critère de répartition, à limiter le coût total de l'effort de décarbonation. « L'efficacité, c'est l'atteinte d'un objectif à moindre coût », écrit Antonin Pottier dans son chapitre. Les principales mesures envisagées par les économistes cherchent à dépolluer en priorité là où la dépollution est la moins coûteuse. Typiquement, la taxe carbone fait payer à l'émetteur d'une tonne de carbone un prix p : tous ceux qui peuvent éviter l'émission d'une tonne pour un prix inférieur seront

2 Bureau, D., Henriot, F., & Schubert, K. (2019). Pour le climat : Une taxe juste, pas juste une taxe. Notes du conseil d'analyse économique, 50(2), 1-12.

3 Laurent, E., & Malliet, P. (2021). Comment répartir les efforts entre pays pour éviter la catastrophe climatique? *Alternatives Economiques* (Avril).

incités à le faire, et ne paieront la taxe *a priori*, que ceux dont le coût de dépollution est supérieur. Les appels se sont multipliés ces dernières années pour articuler au mieux la question d'efficacité des mesures et celle d'équité⁴. Mais le dialogue entre économie et science politique a le plus souvent consisté soit à lister les schémas d'action efficaces et à les évaluer avec les critères éthiques ou moraux, soit au contraire à envisager les décisions équitables, pour ensuite les évaluer symétriquement du point de vue de leurs coûts.

Antonin Pottier pousse l'analyse plus loin. Selon lui, la relation entre justice et efficacité est en fait une « absence de relation » chez les économistes. Ces derniers s'intéressent en effet avant tout aux situations efficaces, c'est-à-dire celles qui permettent d'atteindre un objectif donné au moindre coût. Et parmi elles, ils considèrent que les situations préférables du point de vue social, car plus justes, relèvent d'un choix politique. Elles devront être atteintes, le cas échéant, par la puissance publique au moyen de transferts de richesses des uns vers les autres.

Un tel raisonnement est éminemment problématique, comme le montre Antonin Pottier, car les mesures envisagées pour atteindre l'efficacité économique ne sont pas exemptes d'effets sur l'équité : un même prix de la tonne de carbone joue comme un impôt régressif⁵. Il entraîne une discrimination verticale (entre les personnes plus ou moins riches) comme une discrimination horizontale (entre les personnes dont les situations géographiques diffèrent). Les conditions de possibilité d'une séparation entre équité et efficacité ne sont donc pas réunies, alors qu'elles sont à la base des raisonnements économiques classiques.

L'enjeu pour Antonin Pottier est donc de sortir de ces approches classiques. Aussi suggère-t-il de caractériser le « pouvoir d'agir » des individus : demander un effort proportionnel non pas aux richesses ou aux responsabilités, mais plutôt au « pouvoir d'agir » des individus, permettrait de réduire effectivement les émissions. Cela permettrait aussi de prendre des mesures moins discriminatoires, et surtout d'interroger les déterminants de ces pouvoirs d'agir et donc, potentiellement, de les renforcer de manière dynamique.

Ressources communes et gouvernance locale : un lien indécidable entre efficacité et équité

La difficulté à articuler efficacité et équité n'est pas propre aux approches économiques classiques. Elle a motivé tout un courant de recherche autour des communs. Elinor Ostrom s'est intéressée aux biens communs, caractérisés comme les ressources pour lesquelles il est difficile d'exclure des utilisateurs alors même que leur consommation

4 Voir par exemple Caney, S., & Hepburn, C. (2011). Carbon Trading: Unethical, Unjust and Ineffective? *Royal Institute of Philosophy Supplement*, 69, 201 - 234. Bourban, M. (2018). *Penser la justice climatique*. Presses Universitaires de France. Kanbur, R., & Shue, H. (Eds.). (2018). *Climate Justice: Integrating Economics and Philosophy*, Oxford University Press.

5 Combet, E., Hourcade, J.-C., Ghersi, F., & Thubin, C. (2010). La fiscalité carbone au risque des enjeux d'équité. *Revue française d'économie*, 59-91.

est rivale (les *common pool resources*). Elinor Ostrom a montré que la tragédie d'une surconsommation n'était pas inéluctable et pouvait être résolue sans recourir ni au marché ni à l'intervention publique⁶. Ses travaux ont inspiré de nombreux développements: les communs sont compris aujourd'hui davantage comme le cadre institutionnel permettant à une communauté de gérer les interdépendances induites par des ressources communes de manière soutenable⁷.

Le courant des «communs» est évidemment une source d'inspiration en matière de lutte contre le changement climatique⁸. Sans rentrer dans le détail, on peut toutefois s'interroger: est-ce que l'existence d'un accord (au niveau local ou global) est en soi un gage d'efficacité, et même, d'équité? De nombreux exemples d'accords qui font douter viennent à l'esprit, comme celui de l'accord conclu sur l'impluvium de Vittel-Contrex. Dans les années 1990, Vittel, racheté par Nestlé, avait créé une filiale Agrivair chargée des relations avec les agriculteurs. Cette filiale rachetait les terres aux agriculteurs pour éviter leur pollution, ou bien elle récompensait les agriculteurs qui acceptaient de souscrire à un cahier des charges drastique pour lutter contre la pollution. L'accord a été salué à l'époque, mais depuis, les recherches ont montré qu'un sentiment d'injustice prévalait chez les agriculteurs: le rachat des terres s'était fait à un prix très variable en fonction des pouvoirs de chacun. Surtout, les bénéficiaires engrangés depuis par Vittel s'avèrent sans communes mesures avec la rétribution d'alors des agriculteurs⁹. La gestion de la biodiversité pourrait être une autre illustration. La convention sur la diversité biologique (CBD) signée à Rio en 1992 bute sur une réalité: des ressources comme une forêt ou des espèces sauvages ne revêtent «pas la même valeur d'usage pour les populations vivant au contact de la ressource et pour les ONG, les scientifiques et les organisations internationales qui entendent défendre un intérêt général de l'humanité»¹⁰. Vouloir les soustraire de l'exploitation des populations locales pour les protéger, au motif qu'elles constitueraient des biens communs mondiaux, n'est guère recevable pour les populations locales. Et cette tension affaiblit considérablement la portée de l'accord.

Dans son chapitre, **Geneviève Fontaine** revient sur ces limites et propose une nouvelle voie, reliant les communs au concept de «capabilités» d'Amartya Sen. Le caractère «équitable» d'une répartition d'accès aux ressources, même décidée d'un commun accord, ne s'évalue pas qu'au regard des résultats: elle doit tenir compte des différentes «capabilités» des acteurs. Selon elle, l'enjeu n'est pas tant de gérer une «ressource» que

6 Ostrom, E. (1990). *Governing the commons: the evolution of institutions for collective action*. Cambridge; New York: Cambridge University Press.

7 Dardot, P., & Laval, C. (2014). *Commun. Essai sur la révolution au XXI^e siècle*. La Découverte. Coriat, B. (Ed.) (2015). *Le retour des communs: la crise de l'idéologie propriétaire*. Les Liens qui libèrent.

8 Ostrom, E. (2014). A polycentric approach for coping with climate change. *Annals of Economics and Finance*, 15(1), 97-134.

9 Hellec, F. (2015). Revenir sur l'exemplarité de Vittel: formes et détours de l'écologisation d'un territoire agricole. *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, 15(1).

10 Compagnon, D. (2008). La biodiversité, entre appropriation privée, revendications de souveraineté et coopération internationale. *Développement durable et territoires*.

de gérer la communauté concernée par le péril lié à cette ressource. Aussi la notion de «concernement» est-elle centrale dans l'analyse. Une gestion équitable de la ressource suppose de prendre en considération les interdépendances entre l'accès à la ressource et les propriétés de cette communauté de concernement. Au premier rang desquelles, l'hétérogénéité des motivations, des capacités d'agir et des effets des choix collectifs sur les capacités d'agir des individus. L'enjeu de l'action climatique équitable est alors de tenir compte de cette hétérogénéité.

À ce stade, on constate que les approches classiques, les approches économiques visant l'efficacité d'une part et celles des communs d'autre part, adoptent des voies différentes pour répartir les efforts de réduction des émissions : les unes passent par une intervention centralisée de l'État tandis que les autres passent par des accords locaux de gouvernance. Mais dans le fond, les travaux réunis ici montrent qu'elles butent sur un même obstacle, qui est celui de l'articulation entre action efficace et action équitable. Elles appellent donc à explorer des voies alternatives, par exemple en conceptualisant davantage le pouvoir d'agir ou les capacités.

Les procès climatiques : un renouvellement de la justice face aux risques climatiques

Parallèlement, une autre voie fraie son chemin : celle des mobilisations citoyennes et des interventions du juge. En la matière, il est intéressant de voir comment le changement climatique renouvelle en profondeur les régimes de responsabilité juridique. Le droit impute habituellement la responsabilité à celui dont l'action crée un dommage à autrui. Le Code civil dit : «Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer». Or, en matière de changement climatique, la causalité est souvent impossible à montrer, les dommages sont généralement à venir ; aussi les parties légitimes à agir en justice sont difficiles à représenter.

De manière très intéressante, les procès actuels menés contre les États pour inaction climatique font pourtant émerger des raisonnements inédits et pointent de nouveaux fondements de responsabilité. L'analyse de **Judith Rochfeld** montre que la question de la justice climatique est à l'origine des procès puisque ceux-ci sont fondés sur l'idée que l'inaction est fautive parce qu'elle reporte les risques du changement climatique de manière disproportionnée sur certaines régions du monde ou sur les générations futures. Judith Rochfeld souligne le caractère original des argumentations qui se déploient en réseau à l'échelle mondiale. Mais surtout, elle pointe une obligation de nature réellement inédite, car fondée sur la reconnaissance d'un péril commun.

L'invocation d'un péril commun a plusieurs effets : d'une part, un État ne peut plus invoquer sa responsabilité limitée dans le phénomène de pollution pour justifier son inaction. Indépendamment de la pollution dont il est responsable, le péril commun amène à réviser la rationalité des acteurs : il devient pour chacun rationnel d'agir étant donné les risques de ruine si rien n'est entrepris ! D'autre part, et de manière encore beaucoup plus

fondamentale, le péril commun crée une nouvelle obligation : c'est parce que le changement climatique affectera potentiellement *toutes* les libertés, voire les ruintera toutes, que les États (comme les Carbon Majors) se voient reconnaître une responsabilité à agir et un devoir de protection envers les générations futures. Ce renversement de perspective est très significatif. On bascule de l'enjeu de modifier les comportements pour limiter les pollutions, à l'enjeu d'éviter l'atteinte à toutes les libertés.

La notion de péril commun, bien qu'*a priori* peu documentée en matière de changement climatique, apparaît donc à la fois pertinente, mais d'ores et déjà aussi opératoire. Elle mérite une instruction approfondie. C'est l'objet de la seconde partie.

JUSTICE ET PÉRIL COMMUN DANS L'HISTOIRE : LA RÈGLE DES AVARIES COMMUNES

Si l'on s'accorde à reconnaître que le changement climatique est de l'ordre d'un péril commun, que faut-il en déduire ? Et pour explorer les implications du péril commun, ne faut-il pas aller puiser dans d'autres traditions de l'action collective que celles actuellement envisagées ?

Une des références historiques intéressantes en matière de péril commun est la règle des avaries communes, connue depuis l'Antiquité avec la loi de Rhodes et toujours en vigueur actuellement dans le droit maritime. Elle concerne une situation dans laquelle un navire est confronté à un danger de naufrage, c'est-à-dire un risque de perte de l'ensemble de l'embarcation. Elle peut se résumer ainsi :

- lorsqu'un navire est confronté au risque de naufrage, le capitaine est habilité à jeter des marchandises par-dessus bord si le jet est de nature à sauver l'expédition ;
- les marchandises étant jetées dans le salut commun, la perte correspondante est une «avarie commune» : elle doit donc être prise en charge par tous ceux qui ont intérêt au sauvetage de l'expédition, à proportion des richesses individuelles effectivement sauvées par le jet du capitaine.

La règle des avaries communes diffère des solutions classiques de gestion d'un risque commun : ce n'est pas une assurance, puisque l'assurance concerne un risque supporté par de nombreux individus, mais de manière indépendante les uns des autres. Ce n'est pas non plus la société, qui est un cadre juridique qui permet de partager les bénéfices et les pertes solidairement entre les associés. Les marchands ne souhaitent *a priori* nullement s'associer les uns aux autres, et ce n'est que le jet du capitaine, s'il les sauve effectivement, qui les rend solidaires les uns des autres. Cette règle a été récemment étudiée pour penser les effets solidarisant de l'action du dirigeant dans l'entreprise (le *partnering effect*)¹¹ : dès lors qu'une

11 Segrestin, B., & Hatchuel, A. (2011). Autorité de gestion et avaries communes : pour un complément du droit de l'entreprise ? *Finance Contrôle Stratégie*, 14(2), 9-36, Segrestin, B., Hatchuel, A., & Starkey, K. (2021). Captains of industry? Value allocation and the partnering effect of managerial discretion. *Management & Organizational History*, 15(4), 295-314.

décision qui touche plusieurs parties prenantes est prise dans l'intérêt de toute l'entreprise, alors ses effets ne doivent-ils pas être mutualisés entre tous ceux qui y ont intérêt?

Dario Montovani propose dans son chapitre d'examiner les ressources conceptuelles que peut nous offrir – plus généralement – le droit romain pour lutter contre le changement climatique. Il montre d'abord les fondements romains des principales notions de notre droit actuel. Cet ancrage dans une tradition juridique très anthropocentrée peut induire des biais. Car le droit romain appréhende la nature comme une ressource abondante à exploiter plutôt que comme un milieu à préserver. Néanmoins, le droit romain fournit des ressources multiples : le droit romain pense en effet les *res communes omnium*, mais aussi la technique de la *persona* qui permet d'attribuer des rôles ou des fonctions juridiques à quelqu'un ou à quelque chose. Et on voit plusieurs pays personnifier un fleuve ou une forêt pour lui permettre de se défendre¹².

La règle des avaries communes n'a, quant à elle, pas encore été mobilisée dans le cas du changement climatique. Dario Montovani revient sur les textes du droit romain, et notamment sur la manière dont le Digeste présente la règle des avaries communes. Il rappelle ainsi l'importance de la notion de *commune periculum*, qui semble parfaitement s'appliquer à nombre de risques contemporains, tels que le covid ou le changement climatique.

La contribution de **Maria Fusaro** porte plus spécifiquement sur la règle des avaries et son application au cours de l'histoire. La règle intéresse particulièrement les historiens dans la mesure où elle a suscité l'établissement de registres très détaillés dans tous les ports et à toutes les époques pour estimer les marchandises et leurs valeurs relatives. La règle a été un levier assurantiel majeur dans l'essor du commerce et elle permet de tracer avec précision la manière dont les marchands concevaient les risques auxquels ils étaient confrontés et comment ces derniers étaient gérés. Les recherches dirigées par Maria Fusaro font l'objet d'une publication récente de grande ampleur¹³. Son chapitre ici présente ces recherches. Il insiste en particulier sur la plasticité de la règle, qui n'a cessé au cours de l'histoire et des régions d'être appliquées sur des périmètres différents et avec des techniques variées. Pour autant, la robustesse de la règle est indéniable. Et bien que souvent remise en cause, la règle a encore été réaffirmée par l'ONU en 1991¹⁴ : malgré la complexité de son application concrète, elle a été reconnue par les experts comme le meilleur moyen de coupler efficacité et équité¹⁵.

12 Rochfeld, J. (2019). *Justice pour le climat ! Les nouvelles formes de mobilisation citoyenne*. Odile Jacob.

13 Fusaro, M., Addobbati, A., & Piccinno, L. (Eds.). (2023). *General Average and Risk Management in Medieval and Early Modern Maritime Business*. Palgrave MacMillan .

14 General Average – A preliminary Review UNCTAD (1991). GE. 91-51506.

15 voir la thèse de Charlotte Demonsant, à paraître (2023).

PENSER ENSEMBLE JUSTICE ET EFFICACITÉ : LE MODÈLE DU PÉRIL COMMUN

Le détour historique par la règle des avaries communes invite à rethéoriser la situation contemporaine. **Armand Hatchuel** montre que le péril commun doit être bien distingué du bien commun, notamment du fait du risque vital qu'il recouvre.

Par péril commun, nous désignons les situations où :

- une communauté faite face au risque d'un événement (cf. la tempête dans le cas de l'expédition maritime) susceptible de ruiner tous les membres de la communauté ;
- le risque est accru par le cumul de comportements individuels qui, séparément, sont légitimes, mais qui, ensemble, posent un problème. Par exemple, l'embarcation de marchandise est autorisée, mais l'ensemble des masses des marchandises transportées peut compromettre l'expédition.

La perte d'un bien commun, si grave soit-elle, n'entraîne pas *de facto* la ruine voire la destruction de toutes les libertés. Et là où la gestion d'un bien commun suppose une appréciation précise des particularités du bien et de ses usages, des valeurs associées, le péril commun au contraire appelle une action de sauvetage de tous qui est à la fois indépendante des causes et des formes du péril.

L'enjeu est alors de se déprendre de nos manières d'appréhender le changement climatique. Jusqu'à présent, le problème considéré est celui d'une ressource (ici l'atmosphère) qui est surconsommée ou polluée. Dans cette perspective, il s'agit de réduire les consommations ou les pollutions individuelles. Chaque réduction détermine alors simultanément le coût pour l'individu concerné et la répartition plus ou moins juste des efforts. Mais, si l'on considère le changement climatique comme un péril commun, alors :

- le problème ne vient pas des consommations ou des pollutions individuelles, mais plutôt du *cumul des pollutions* ;
- l'effort de réduction demandé à un individu bénéficie à tous ceux qui pourraient être sauvés : il y a donc une interdépendance qui justifie que l'effort en question soit mutualisé entre tous ceux qui y ont intérêt.

Ce changement de perspective montre qu'au lieu de ne raisonner que sur les biens, leurs usages et leurs valeurs relatives pour les individus, il nous faut considérer avant tout l'action qui rend possibles ces biens et ces valeurs et sans laquelle la ruine de tous serait quasi certaine. Or cette action, en l'occurrence un sacrifice, est elle-même rendue possible par la règle de solidarité. Pour Armand Hatchuel, la règle de solidarité des avaries communes est universelle au sens où elle s'impose à toute situation de péril commun, et en particulier au changement climatique.

L'analyse de **Charlotte Demonsant** prolonge cette réflexion en tentant d'examiner les effets concrets de la règle. Elle revient d'abord sur la difficulté pour une mesure comme la taxe carbone, à articuler efficacité et équité. Une taxe vise en effet à faire en sorte que les individus dont les coûts de dépollution sont moindres, dépolluent les premiers grâce à une incitation financière. Ce faisant, la taxe est injuste dans la mesure où elle ne prend pas en compte la richesse des individus concernés. Outre le fait qu'elle ne garantit pas de dépollution effective (puisque en pratique les efforts peuvent dépendre des richesses des individus), la taxe corrèle donc négativement l'efficacité et l'équité. *A contrario*, Charlotte Demonsant montre que la règle des avaries communes autorise à concevoir l'opération de sauvetage séparément de la répartition des efforts. Et si la règle de solidarité est adoptée, alors tout le monde a intérêt à ce que le coût de l'opération soit moindre, puisque supporté par chacun dans les mêmes proportions des richesses à sauver. Aussi, le jeu peut-il devenir collaboratif entre les acteurs pour minimiser le coût global et assurer ainsi l'efficacité.

Ce raisonnement est déployé dans un cas concret: Charlotte Demonsant compare ainsi terme à terme les effets des mesures pour la qualité de l'air (Zone à Faibles Emissions (ZFE) excluant les voitures polluantes) et ce que donnerait l'application du principe du péril commun. Elle montre que le coût pourrait être partagé entre plus de parties, mais aussi que le jeu collaboratif pourrait favoriser la conception d'alternatives nouvelles et moins coûteuses.

PERSPECTIVES

Par rapport aux approches classiques, que ce soit celles des économistes ou celle des communs, plusieurs pistes nouvelles se dégagent de l'analyse. Et parmi elles, l'hypothèse du péril commun mérite d'être approfondie. À l'évidence, il reste beaucoup de questions ouvertes. En particulier, il reste à vérifier si les conditions sont réunies pour appliquer la règle des avaries communes au cas du changement climatique. Trois conditions doivent *a minima* être réunies :

- L'application de la règle des avaries communes suppose qu'on puisse identifier un capitaine, s'entendre pour le désigner et que celui-ci soit fiable, compétent et crédible. Est-ce que le GIEC pourrait par exemple jouer le rôle de capitaine et orienter le choix des actions de sauvetage?
- Elle suppose ensuite qu'on puisse s'accorder sur une estimation des richesses à sauver. Est-ce que les indicateurs existants, comme celui du développement humain (HDI) proposé par les Nations unies, pourraient être admissibles?
- Enfin, elle suppose qu'on soit en mesure d'articuler les différents niveaux de décision et de gestion, internationaux, nationaux et locaux, pour mettre en œuvre les actions de sauvetage et les répartitions adéquates.

Ces conditions sont loin d'être simples à remplir. Mais elles méritent d'être examinées plus avant. L'intérêt et la fécondité de la notion de péril commun invitent également à un programme scientifique. Et finalement plutôt que de déboucher sur un livre blanc listant des propositions, il nous semble surtout que les réflexions réunies désignent un nouveau champ de recherche : celui de l'articulation entre équité et efficacité. Il convient en effet de dépasser les approches centrées soit sur l'équité soit sur l'efficacité des mesures pour étudier comment et à quelles conditions articuler efficacité et équité. Plutôt que de considérer des options efficaces et de constater ensuite leurs effets en termes d'équité, la règle des avaries communes pose d'abord un principe de solidarité qui rend les actions de sauvetage équivalentes les unes aux autres. Elle rend ainsi possible une exploration collective des actions plus efficaces, qui n'auraient pas été envisageables sans elle. Autrement dit, dans le cas du péril, c'est le fait de disposer d'un principe d'action équitable qui permet de concevoir l'action efficace.

Cet ouvrage invite, en d'autres termes, à penser de nouveaux modèles de l'action climatique, mais aussi à travailler les formes et les conditions de l'action équitable. Et à interroger les critères d'équité non pas dans l'absolu – mais appropriés à l'action qu'on souhaite mener.

PARTIE I

RESSOURCES LIMITÉES :

LES PISTES POUR UNE ACTION CLIMATIQUE JUSTE ET EFFICACE

Les enjeux pour l'action publique

Penser ensemble justice et efficacité

Corinne Lepage

Avocate, Présidente de Cap 21,
précédemment ministre de l'Environnement et députée européenne

L'IMPÉRATIF DU LIEN ENTRE ACTION CLIMATIQUE ET JUSTICE

Plusieurs facteurs se conjuguent pour que la question de la justice soit désormais au cœur de l'action climatique. Tout d'abord, on constate une corrélation entre la croissance des inégalités et le dérèglement climatique. Si corrélation ne veut pas dire causalité, depuis plusieurs décennies – trois ou quatre – il y a une véritable accélération du dérèglement climatique et plus largement, un dérèglement des équilibres de la planète. À mon sens, on ne peut d'ailleurs pas séparer la notion du climat de celle de la biodiversité ni de celle de la santé environnementale. Ces notions forment un tout. Or, lorsque l'on prend les coefficients de Gini qui mesurent le degré d'inégalité au sein d'un pays, on constate à peu près partout dans le monde et en tout cas dans tous les pays industrialisés qu'il y a une augmentation corollaire des inégalités.

Cela ne signifie pas qu'un seul de ces facteurs explicatifs en est la cause, mais plutôt qu'il y a des causes communes. L'une de ces causes pourrait d'ailleurs être le néolibéralisme ainsi que la manière dont nous comptons et appréhendons les priorités. Une première réflexion sur les facteurs explicatifs communs peut ainsi être intéressante.

La deuxième raison pour laquelle action climatique et justice doivent être pensées de concert est qu'au niveau international comme national, les politiques efficaces en matière de climat et de biodiversité se heurtent au refus des pays pauvres et des individus les plus fragiles qui considèrent que ces politiques ne font qu'accroître les inégalités et les difficultés – surtout leurs difficultés, dès lors qu'on leur fait porter la charge de ces questions.

On a pu observer lors des différentes COP la manière dont le sujet des pays en développement est traité, ou plutôt ne l'est pas. Si, lors de la COP 27, la création d'un nouveau fonds «perte et dommage» a été un élément positif, la question cruciale de l'approvisionnement de ce fonds n'a toutefois pas été réglée. J'ai également toujours

été interloquée de voir que, s'agissant du Fonds vert¹, qui a pourtant été décidé à Copenhague en 2009, les décideurs discutaient de l'endroit où le Fonds allait se trouver, des règles de distribution des sommes, de la composition du conseil d'administration, mais sans toutefois aborder la question fondamentale de ses modalités d'alimentation.

Ainsi, la responsabilité commune, mais différenciée est un concept «sympathique et attractif», qui n'a cependant pas été, jusqu'ici, d'une efficacité remarquable dans la pratique.

Les pays du Sud ont une revendication à l'équité. Ils affirment que leurs émissions par tête d'habitant sont de 0,15 tonne alors qu'aux États-Unis, elles sont de 14 tonnes. Il paraît en effet évident que cela nécessite un rééquilibrage. Or tout ceci ne peut se faire qu'à travers des investissements, et donc avec de la justice.

Ce qui vient d'être expliqué pour le niveau international pourrait être transposé à l'identique à l'échelle nationale. Chacun sait que le mouvement des gilets jaunes a été constitué contre la taxe carbone, non pas tant en raison de la nature de cette taxe, mais parce qu'il s'agissait d'une taxe supplémentaire pesant sur des personnes qui n'avaient pas les moyens de faire autrement. Cela relève directement du sujet de la voiture, et singulièrement de la voiture diesel dont on a encouragé l'acquisition par les Français pendant plus de trente ans.

La problématique «fin du mois contre fin du monde» montre très clairement que l'opposition des milieux les plus modestes à considérer la question climatique comme majeure n'est pas liée à un refus du concept. Ils n'ont pas les moyens de se chauffer autrement, de conduire ou d'habiter différemment.

La troisième raison, qui est la conséquence directe de ce qui précède, est qu'il ne saurait y avoir aucune action politique efficace au niveau national comme international sans l'association de la justice et de l'action climatique.

Au niveau international, il n'existe à ce jour aucun moyen de contraindre un État à faire ce qu'il ne désire pas faire par l'intermédiaire de la justice climatique. Attention toutefois : cette justice climatique devient certes un phénomène international, mais n'est qu'une expression nationale de la justice. Elle constitue une révolution au niveau de la construction du droit international, car chaque décision de justice rendue dans un pays est utilisée dans un autre pour faire progresser la jurisprudence, mais ce ne sont jamais que des décisions nationales.

1 Le Fonds vert pour le climat est un mécanisme financier de l'Onu, rattaché à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui vise à transférer des fonds des pays les plus avancés à destination des pays les plus vulnérables pour mettre en place des projets combattant les effets des changements climatiques ou d'adaptation au changement climatique.

L'ONU ne peut pas, sur cette base, contraindre un État souverain à faire le contraire de ce qu'il veut faire. Au niveau national, il existe, bien sûr, des outils concrets, mais ils ne peuvent pas être employés sans acceptabilité sociale, au risque de troubles sociaux extrêmement graves, dont les effets sur le dérèglement climatique pourraient être encore pires que la non-adoption desdites mesures.

Le « pourquoi » paraît donc évident. Et encore n'ai-je parlé que de la justice dans l'espace ! Je n'ai pas parlé de la justice dans le temps, c'est-à-dire du droit des générations futures, sujet qui prend de plus en plus d'importance. Pour toutes ces raisons, il ne saurait y avoir d'efficacité de l'action climatique sans embrasser *a minima* la question de l'équité.

DES CONDITIONS EXIGEANTES POUR ASSOCIER ACTION CLIMATIQUE ET JUSTICE

Le sujet n'est évidemment pas seulement – et de loin – un sujet juridique. Penser ensemble action climatique et justice suppose de prendre en considération un certain nombre d'angles. En voici trois.

Le premier angle est le développement de technologies accessibles. Certains pensent que les technologies permettront de résoudre en tout ou partie les questions qui nous occupent – ce qui, selon moi, est une hérésie totale. Toutefois, même en pariant sur cette hypothèse, il est indispensable de penser l'accès au plus grand nombre aux nouvelles technologies – qui peuvent effectivement être sources d'économies et de transformation. Autrement dit, si l'on conçoit des technologies qui, du fait de leur coût notamment, risquent d'être particulièrement élitistes, cela ne fera qu'accroître la frustration.

Il me paraît donc indispensable d'avoir, dès le départ, pour objectif que les technologies développées soient accessibles au plus grand nombre tant au niveau national qu'international. Prenons par exemple le sujet des énergies renouvelables : les pays très ensoleillés, qui sont pour beaucoup des pays du sud, ont accès à une électricité particulièrement bon marché. À Ouarzazate, par exemple, l'électricité coûte autour de 1 €/kilowattheure alors que la France paye 48 €/kilowattheure.

Le deuxième point concerne les dispositions économique-financières pour répartir les charges. Il s'agit de savoir qui prend en charge le coût de la décarbonation. Il y a quelque temps, le Medef déclarait sans ambages que c'était au contribuable de payer le coût de la réindustrialisation en France pour permettre la décarbonation de l'industrie. Or de nombreuses études montrent que les ménages les plus aisés sont beaucoup plus émetteurs de CO₂ que les ménages modestes², parce qu'ils voyagent davantage, parce qu'ils ont une alimentation plus carnée, des espaces plus grands à chauffer, etc. Comment prendre en compte cet état de fait alors même que la taxe carbone pesant sur les ménages a été reportée

2 Voir sur ce point le chapitre 2 d'Antonin Pottier.

en 2029 pour des raisons de justice sociale? C'est un sujet central encore irrésolu et qui recouvre deux dimensions: a) où prend-on l'argent? et b) comment sera-t-il utilisé?

Concernant l'utilisation des fonds, le président de la République envisage d'affecter l'impôt relatif au carbone aux seules dépenses de transition énergétique et écologique – ce qui serait une révolution des principes qui gouvernent nos finances publiques – mais qui est raisonnable pour éviter que la taxe aille financer d'autres choses que la transition. Il faut donc penser la réduction du carbone en même temps qu'une meilleure répartition de la charge de la transition.

Enfin, le troisième point porte sur le sentiment d'une appartenance commune. Comment dessiner un avenir enviable et souhaitable? En nous attaquant au problème global. Seule la question de cette appartenance commune, intégrant la prise en compte du particulier et du général, peut permettre la transition et elle ne se fera pas si elle n'entraîne pas tout le monde. En outre, il n'est pas possible d'entraîner tout le monde en gommant les particularités des groupes sociaux.

L'IMPÉRIEUSE NÉCESSITÉ D'INNOVER

Sur le plan juridico-politique, un certain nombre de voies sont d'ores et déjà envisageables, mais elles restent encore largement insuffisantes et un effort d'innovation est aujourd'hui indispensable.

D'abord, des décisions de justice introduisent une certaine forme d'équité dans la répartition du fardeau. Dans les contentieux internationaux, les défenseurs tendent globalement à invoquer l'idée qu'ils ne sont responsables que d'une petite fraction des choses dans le grand tout³. Face à ces arguments, les réponses que donnent les différentes juridictions sont assez constantes: nous avons tous notre part de responsabilité, notamment les pays industrialisés. Il s'agit donc d'intégrer un principe d'équité au niveau international.

Ensuite, il faut adopter un régime de contraintes qui supprime les privilèges, de manière à ce que la justice soit assurée par de nouvelles règles d'adaptation à la question climatique, à la fois sous la forme de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au dérèglement climatique.

Au cours des années écoulées, la question climatique a été principalement abordée sous l'angle de la réduction des émissions pour le futur. Or, le dérèglement climatique se joue maintenant. Lorsque j'étais ministre de l'Environnement entre 1995 et 1997, on imaginait le scénario catastrophe d'un réchauffement à 1,5° à la fin du XXI^e siècle. À l'époque, nous

³ Voir sur ce point le chapitre 4 de Judith Rochfeld sur les procès climatiques, notamment les affaires Urgenda et Shell.

parlions des générations futures et nous n'envisageons pas que 1,5°C serait atteint en 2030 ou 2035. L'accélération est spectaculaire. Il nous faut donc mettre un terme à un certain nombre de privilèges. Pensez seulement au fait que l'on continue à verser globalement entre 15 et 17 milliards d'euros par an aux industries fossiles ; il faudrait que cet argent leur permette de se transformer, et non de maintenir le même système.

Il faut également parvenir à moduler les contraintes individuelles, et à les assortir de moyens qui les rendent supportables et possibles. Concernant les contraintes individuelles, il faut effectivement arriver à les moduler et à les assortir de moyens qui les rendent supportables et possibles. Chaque État doit utiliser l'argent du *Green Deal* à la fois pour s'industrialiser et se transformer, mais aussi pour aider les individus à le faire.

Mais au-delà, il nous faut repenser fondamentalement le lien entre équité et réponse aux défis écologiques. La notion de communauté de destin est à cet égard prometteuse. La reconnaissance du droit des générations futures n'a pas encore eu lieu chez nous, mais elle a eu lieu récemment en Allemagne avec la décision de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe de avril 2001 à propos de la loi climatique allemande. La Déclaration des droits de l'Humanité est précisément un texte qui lie droits et devoirs de l'humanité en essayant d'introduire l'idée de justice, notamment la justice intergénérationnelle, le principe de responsabilité, le principe de pérennité du vivant et le principe de dignité de l'humanité, tout en les incorporant à des règles qui lient l'équité à l'efficacité : définir les biens communs, préserver l'accès aux ressources et les garantir à notre génération et aux générations futures, etc.

Ce que nous vivons est sans précédent. On pourrait se dire que nos lointains ancêtres de la fin du Moyen Âge et du début de la Renaissance ont vécu quelque chose d'à peu près peu comparable avec le passage d'un paradigme à un autre. Mais je pense que ce que nous vivons est de nature encore plus bouleversante au sens étymologique du terme, dans la mesure où la question qui nous est posée n'est pas seulement une question d'organisation de la société ou de technologie, mais une question ontologique. C'est fondamentalement la question du maintien du vivant actuel sur la planète.

Einstein disait «Aucun problème ne peut être résolu sans changer le niveau de conscience qui l'a engendré». Nous devons être innovants. Les travaux réunis ici y encouragent. Réouvrons nos cadres de pensée, que ce soit ceux des technologies, de l'économie, de la philosophie, de la psychologie et de toutes les sciences humaines, pour nous transformer.

Contributeurs à l'ouvrage

Charlotte Demonsant est doctorante en sciences de gestion à Mines Paris, Université PSL. Ses travaux de thèse, encadrés par Blanche Segrestin et Kevin Levillain, s'intéressent à la difficile conciliation entre équité et efficacité de l'action climatique. La thèse propose le cadre du «péril commun», inspiré de la règle de droit maritime des avaries communes, comme cadre d'analyse pour concevoir des instruments pour l'action publique équitables et efficaces. Elle est auteure de l'article «De la ressource commune au péril commun : repenser nos modèles de l'action climatique» (*Revue de l'organisation responsable*, 2021, avec K. Levillain et B. Segrestin).

Geneviève Fontaine est docteure en sciences économiques, directrice du centre de recherche appliquée TETRIS (Transformations Écologiques Territoriales par la Recherche et l'Innovation Sociale), qui a pour objectif de créer des synergies entre les acteurs socio-économiques, institutionnels et le monde de la recherche pour favoriser la transition écologique au niveau local. Elle a notamment codirigé l'ouvrage *Territoires solidaires en communs* (Editions de l'Atelier, 2020, avec E. Bucolo et H. Defalvard).

Maria Fusaro est historienne, professeur à l'université d'Exeter où elle dirige le centre d'études historiques maritimes. Elle a été titulaire d'un programme ERC intitulé «Transaction costs and risks management during the first globalization». Elle a notamment codirigé l'ouvrage *General Average and Risk Management in Medieval and Early Modern Maritime Business* (Palgrave, 2023, avec A. Addobbati et L. Piccinno).

Armand Hatchuel est professeur émérite de sciences de gestion de l'École des Mines de Paris (Université PSL). Pionnier dans l'étude des dynamiques cognitives dans les entreprises innovantes, il est à l'origine de plusieurs développements théoriques sur la rationalité créatrice et sur ses liens avec la dynamique des organisations et des collectifs. Ils l'ont conduit à proposer une refondation des sciences de gestion comme sciences fondamentales de l'action collective. Il a aussi contribué avec Blanche Segrestin et Kevin Levillain à la Loi Pacte de 2018 qui instaure la «société à mission». Il a publié récemment *Ce que gérer veut dire*, (MA édition, 2021) et *L'action collective dans l'inconnu* (Hermann, 2022).

Corinne Lepage est avocate et présidente de Cap 21. Elle a été précédemment ministre de l'Environnement et députée européenne. Docteure en droit, diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, elle a prêté serment en 1975. Elle est l'auteure d'une trentaine d'ouvrages de droit de l'environnement et d'essais politiques d'ordre général, ou touchant plus précisément aux questions environnementales. Elle a également publié plusieurs centaines d'articles dans des revues françaises et européennes. Elle est notamment l'auteure du livre *Nos Batailles pour l'environnement : 50 procès – 50 ans de combats* (Actes Sud Nature, 2021, avec C. Huglo).

Kevin Levillain est enseignant-chercheur en sciences de gestion à Mines Paris, Université PSL. Il coordonne avec Blanche Segrestin la chaire «Théorie de l'Entreprise: modèles de Gouvernance et Création Collective». Ses recherches portent sur les formes de gouvernance et de solidarité susceptibles de favoriser les dynamiques d'innovation face aux enjeux contemporains. Il est notamment l'auteur de l'ouvrage *Les entreprises à mission: un modèle de gouvernance pour l'innovation* (Vuibert, 2017), et a codirigé l'ouvrage collectif *Entreprises, Responsabilités et Civilisations* (Presses des Mines, 2020, avec B. Segrestin, A. Hatchuel et S. Vernac).

Dario Mantovani est historien du droit, professeur au Collège de France, titulaire de la chaire «Droit, culture et société de la Rome antique». Il participe, au sein du Collège de France, à l'initiative «Avenir commun durable: environnement, énergie, société». Ses cours de 2020 et 2021 ont été consacrés au concept d'équité, qu'il analyse au prisme d'une histoire romaine du désir de justice. Son cours de 2023 porte sur «Droit de nature, nature sans droits», afin de mettre au jour les implicites romains de la pensée moderne. Il est l'auteur de *Les juristes écrivains de la Rome antique. Les œuvres des juristes romains comme littérature* (Les Belles Lettres, 2018) et *Droit, culture et société de la Rome antique* (Fayard, 2020).

Antonin Pottier est maître de conférences de l'EHESS, chercheur au CIREC. Dans *Comment les économistes réchauffent la planète* (Seuil, 2016), il a étudié le diagnostic du changement climatique posé par la littérature économique et les solutions qu'elle propose. Ses recherches les plus récentes explorent les intrications entre transition écologique, justice sociale et inégalités. Il a coordonné l'ouvrage *Faire l'économie de l'environnement* (Presses des Mines, 2020, avec E. Chiapello et A. Missemer), ainsi que *Concilier économie et écologie: les textes fondateurs du CIREC* (Presses des Ponts, 2023).

Judith Rochfeld est professeure de droit privé à l'École de droit de la Sorbonne, Université Panthéon-Sorbonne (Paris 1) et membre de l'Institut de recherche juridique de la Sorbonne (IRJS). Ses travaux portent, entre autres, sur les biens communs et les communs et l'expression de leur défense en justice, notamment par les procès dits «climatiques». Elle est notamment l'auteure de *Justice pour le climat! Les nouvelles formes de mobilisations citoyennes* (Odile Jacob, 2019) et a codirigé le *Dictionnaire des biens communs* (Presses Universitaires de France, 2^e éd., 2021) avec Marie Cornu et Fabienne Orsi.

Blanche Segrestin est professeure en sciences de gestion à Mines Paris, Université PSL, et directrice du Centre de Gestion Scientifique (CGS). Elle coordonne avec Kevin Levillain la chaire «Théorie de l'entreprise: Modèles de gouvernance et création collective». Elle est notamment l'auteure du livre *Refonder l'entreprise* (La République des Idées, Seuil, 2012, avec A. Hatchuel) et des articles «Autorité de gestion et avaries communes: pour un complément du droit à l'entreprise» (*Finance Contrôle Stratégie*, 2011, avec A. Hatchuel) et «Captains of industry? Value allocation and the partnering effect of managerial discretion». (*Management and Organizational history*, 2021, avec A. Hatchuel et K. Starkey).

La lutte contre le changement climatique est menacée de paralysie. Ni les États, ni les institutions internationales ne sont parvenus à établir des principes de justice clairement partagés, au nom desquels répartir équitablement les efforts nécessaires.

Face à ce constat alarmant, cet ouvrage propose de nouvelles voies pour concilier action climatique et justice sociale. Il montre que les politiques climatiques buttent sur un dilemme entre équité et efficacité parce que les instruments envisagés, tels que les incitations économiques, visent avant tout l'efficacité et renvoient la question de l'équité à des arrangements politiques et sociétaux *ad hoc*. Cet ouvrage inverse l'approche : l'action climatique peut devenir à la fois plus efficace et plus juste dès lors qu'elle est reconnue comme une action de sauvetage face à un péril commun.

Cette notion de péril commun ouvre la voie à de nouvelles solutions d'une grande robustesse. Ainsi, l'ancienne règle des « avaries communes » issue du droit maritime permet de partager équitablement les sacrifices consentis pour échapper à un péril commun. Face au changement climatique, une telle règle de justice, posée en préalable, garantirait à la fois les mesures les plus efficaces et l'assentiment de tous aux efforts demandés.

Ce livre invite chercheurs et responsables à prendre la mesure des implications libératrices de cette approche pour l'action climatique.

Avec les contributions de Charlotte Demonsant, Geneviève Fontaine, Maria Fusaro, Armand Hatchuel, Corinne Lepage, Kevin Levillain, Dario Mantovani, Antonin Pottier, Judith Rochfeld et Blanche Segrestin.

25 euros

